



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Service des ressources humaines**

ARRETE
PORTANT OUVERTURE EN REGION CENTRE - VAL DE LOIRE,
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX
2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaire de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord de l'Espace économique européen autres que la France,

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 – NOR : INTA2030127A – autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer sont ouverts en région Centre - Val de Loire, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2: Le nombre de postes offerts sera fixé par arrêté ministériel ultérieurement.

ARTICLE 3: L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe.

ARTICLE 4 :

I. Le formulaire d'inscription est disponible :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr à la rubrique « Publications/Concours-recrutements-et-examens/Concours-et-recrutements » ;
- par voie postale à la Préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret/SGCD/Service des ressources humaines/Pôle parcours professionnels/181 rue de Bourgogne/45042 ORLEANS Cedex 1.

II. L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Loiret (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique,
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la Préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret/SGCD/Service des ressources humaines/Pôle parcours professionnels/181 rue de Bourgogne/45042 ORLEANS Cedex 1.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

ARTICLE 5 : La composition du jury sera fixée par arrêté préfectoral ultérieurement.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le

16 FEV. 2021

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**



Thierry DEMARET